



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 17

Procurations : 02

Convocation : 19 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle Força Real, pour respecter les règles de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

Absent(s) : /

Procuration(s) : Mme REDO Fabienne donne procuration à Mme BATAILLE Anne.
M. LLENSE Gérard donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

Patricia GHYS est nommée secrétaire de séance.

041 / 2021 - OBJET : Police pluri communale – Participation à l'achat d'un cinémomètre laser DE_2021_26

Dans le cadre de la convention relative à la police pluri communale, il est proposé de faire l'acquisition d'un radar cinémomètre laser de marque MERCURA pour un montant de 3 900,00 € HT auquel il faut ajouter l'étalonnage annuel et obligatoire de l'appareil qui s'élève à 489,00 € HT.

Le Maire d'Ille sur Têt propose l'achat de cet appareil, avec participation de l'ensemble des communes, en fonction de la population. La participation de la commune de Corneilla la Rivière serait de 671,86 €.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas favorable à cette acquisition et par conséquent contre la participation financière de la commune de Corneilla la Rivière à cet achat.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à :

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne par procuration, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra)

04 voix CONTRE (Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard par procuration et Mme PAJOT Christine)

00 Abstention

- Refuse la dotation de la police pluri communale d'un radar cinémomètre pour un montant de 3 900,00 € HT ;
- Refuse la participation financière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière, le 27 octobre 2021

Le Maire

M. René LAVILLE



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20211026-00412021-DE
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception préfecture : 09/11/2021